



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/098

**STATIONNEMENT INTERDIT – CIRCULATION RALENTIE - RUE MARCEAU + BOULEVARD MICHELET + RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – ENTREPRISE « CMME » : travaux sur trottoirs**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants, L.2122-22, L.2122-23,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier, du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.521-14 et R.521-17,

Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant la demande de l'entreprise « CMME », représenté par Monsieur BIANCONE Frédéric, ZAC 1, Le Cerceron, 268, voie Denis Papin – 83700 SAINT-RAPHAEL, en date du 28 janvier 2025, afin de réaliser des travaux sur trottoirs, rue Marceau, boulevard Michelet et rue du Général de Gaulle, du mercredi 5 au vendredi 7 février 2025,**

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

L'entreprise « CMME » est autorisée à procéder à des travaux sur trottoirs, rue Marceau, boulevard Michelet et rue du Général de Gaulle.

#### ARTICLE 2

La circulation sera alternée et pourra être momentanément interrompue, ainsi que le stationnement interdit :

##### Rue Marceau :

- les sept places de parking avant l'entrée du parc Marceau ( du n° 27 au n° 13)
- les quatre places de parking, juste avant l'impasse du Colombier

##### Rue du Général de Gaulle :

- les cinq places de l'office de tourisme jusqu'à la sortie du parking de la République

##### Boulevard Michelet :

- les quatre places devant le Jardin des Sens jusque anciennement « La Belle Fermière »

du mercredi 5 février 2025 – 5H30  
au vendredi 7 février 2025 – 18H

**Concernant la rue du Général de Gaulle, les travaux ne pourront avoir lieu le mercredi matin, jour de marché sur la commune.**

### ARTICLE 3

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer des barrières, aux divers emplacements cités ci-dessus, rue Marceau, boulevard Michelet et rue du Général de Gaulle, afin d'interdire le stationnement.

### ARTICLE 4

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux.

### ARTICLE 5

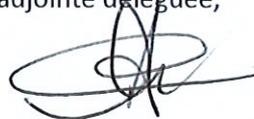
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411-26 et R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

### ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 février 2025

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 04/02/2025

N° 2025/064

Notifié le :